

SICAV BNA

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2017

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 SEPTEMBRE 2017

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 29 avril 2015 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 30 septembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers trimestriels sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 30 septembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Observation

Nous attirons l'attention sur la Note 5.1 des états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV BNA au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 5.118 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la SICAV BNA représentés en valeurs mobilières totalisent 80,36% de l'actif total au 30 septembre 2017.

Tunis, le 27 octobre 2017

Le Commissaire aux Comptes :

GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI

BILAN

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	30 septembre 2017	30 septembre 2016	31 décembre 2016
ACTIF				
Portefeuille-titres :	3.1	4 396 579	4 212 298	4 243 530
- Actions et droits rattachés		4 137 469	3 953 303	3 981 490
- Titres OPCVM		259 110	258 995	262 040
Placements monétaires et disponibilités :		1 071 446	1 133 965	1 042 293
- Placements à terme	3.2	1 060 590	1 053 976	1 040 286
- Disponibilités		10 856	79 989	2 007
Débiteurs divers (jetons de présence)		3 365	394	289
TOTAL ACTIF		5 471 390	5 346 657	5 286 112
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	3.3	19 879	19 155	18 879
Autres créditeurs divers	3.4	22 895	11 943	12 453
Total passif		42 774	31 098	31 332
ACTIF NET				
Capital		5 300 377	5 235 077	5 191 754
Capital en nominal :	3.5	5 357 400	5 452 100	5 406 600
- Capital début de période		5 406 600	2 879 700	2 879 700
- Émission en nominal		506 600	3 515 400	3 515 400
- Rachat en nominal		-555 800	-943 000	-988 500
Sommes non distribuables	3.6	-57 023	-217 023	-214 846
Sommes distribuables :		128 239	80 482	63 026
- Sommes distribuables de la période	3.7	128 199	80 481	63 025
- Sommes distribuables de l'exercice clos		-	-	-
- Report à nouveau		40	1	1
Actif net		5 428 616	5 315 559	5 254 780
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 471 390	5 346 657	5 286 112

ÉTAT DE RÉSULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Période du 01/07 au 30/09/2017	Période du 01/01 au 30/09/2017	Période du 01/07 au 30/09/2016	Période du 01/01 au 30/09/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Revenus du portefeuille-titres :	4.1	63 005	191 849	76 301	137 380	138 754
- Dividendes des actions		63 005	180 536	76 301	132 319	133 693
- Revenus des titres OPCVM		-	11 313	-	5 061	5 061
Revenus des placements monétaire	4.2	15 121	42 547	13 925	26 707	41 053
Total des revenus des placement:		78 126	234 396	90 226	164 087	179 807
Charges de gestion des placements	4.3	-19 879	-57 460	-19 155	-40 945	-59 824
Revenus nets des placements		58 247	176 936	71 071	123 142	119 983
Autres charges d'exploitation	4.4	-15 642	-46 421	-13 298	-38 103	-51 748
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		42 605	130 515	57 773	85 039	68 235
Régularisation du résultat d'exploitation		-2 406	-2 316	-1 048	-4 558	-5 210
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		40 199	128 199	56 725	80 481	63 025
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 406	2 316	1 048	4 558	5 210
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-10 623	160 386	1 398	173 926	171 430
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		912	-262	-	41 663	45 771
Frais de négociation de titres		-54	-284	-1	-9 408	-10 405
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE		-9 765	159 840	1 397	206 181	206 796
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		32 840	290 355	59 170	291 220	275 031

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

	Période du 01/07	Période du 01/01	Période du 01/07	Période du 01/01	Exercice clos le 31 décembre 2016	
	au 30/09/201	au 30/09/2017	au 30/09/2016	au 30/09/2016		
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Résultat d'exploitation	42 605	130 515	57 773	85 039	68 235
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-10 623	160 386	1 398	173 926	171 430
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	912	-262	-	41 663	45 771
	Frais de négociation de titres	-54	-284	-1	-9 408	-10 405
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-	-62 987	-	-15 838	-15 838
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :					
	- Capital	-	506 600	-	3 515 400	3 515 400
	- Régularisation des sommes non distribuables	-4	-12 129	-	-87 096	-87 096
	- Régularisation des sommes distribuables	-	756	-	-5 510	-5 510
	Rachats :					
	- Capital	-96 300	-555 800	-64 000	-943 000	-988 500
	- Régularisation des sommes non distribuables	-1 386	10 112	2 785	54 064	55 626
	- Régularisation des sommes distribuables	-2 406	-3 072	-1 048	952	300
VARIATION DE L'ACTIF NET		-67 256	173 835	-3 093	2 810 192	2 749 413
ACTIF NET	En début de période	5 495 872	5 254 781	5 318 652	2 505 367	2 505 367
	En fin de période	5 428 616	5 428 616	5 315 559	5 315 559	5 254 781
NOMBRE D'ACTIONS	En début de période	54 537	54 066	55 161	28 797	28 797
	En fin de période	53 574	53 574	54 521	54 521	54 066
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de période	100,773	97,191	96,420	87,000	87,000
	En fin de période	101,329	101,329	97,495	97,495	97,191
TAUX DE RENDEMENT		0,55%	5,46%	1,11%	12,70%	12,35%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTES AU 30 SEPTEMBRE 2017

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Noura - 1001 Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers trimestriels de la SICAV BNA, arrêtés au 30 septembre 2017, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NC 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Évaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 30/09/2017	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		3 681 711	4 136 093	454 382	76,191	-
- ADWYA	6 880	50 716	36 629	-14 087	0,675	0,033
- AL	403	57 010	39 820	-17 190	0,734	0,008
- ARTES	32 963	269 943	220 687	-49 256	4,065	0,076
- ATB	22 605	111 593	97 202	-14 391	1,791	0,022
- ATL	101 170	312 055	310 592	-1 463	5,721	0,400
- ATTIJ BANK	16 000	384 933	567 216	182 283	10,449	0,038
- BEST LEASE	11 962	25 120	23 326	-1 794	0,430	0,100
- BH	5 882	99 371	144 268	44 897	2,658	0,017
- BIAT	1 190	100 198	136 769	36 571	2,519	0,007
- BNA	10 400	125 835	119 590	-6 245	2,203	0,032
- BT	30 435	258 381	246 524	-11 857	4,541	0,016
- CITYCARS	16 722	237 957	219 560	-18 397	4,044	0,115
- DELICE HOLDING	2 000	23 280	35 600	12 320	0,656	0,003
- EURO-CYCLE	10 000	261 546	298 150	36 604	5,492	0,108
- ENNAKL	15 022	181 651	210 158	28 507	3,871	0,050
- OFFICEPLAST	32 922	100 111	74 535	-25 576	1,373	0,421
- ONE TECH HOLDING	7 000	45 500	83 937	38 437	1,546	0,013
- SAH	17 016	150 799	253 470	102 671	4,669	0,033
- SFBT	21 120	265 386	417 690	152 304	7,694	0,015
- SOTIPAPIER	25 513	99 515	91 081	-8 434	1,678	0,106
- SPDIT	6 000	81 647	49 200	-32 447	0,906	0,021
- STAR	650	97 500	81 946	-15 554	1,510	0,028
- TPR	33 568	99 697	96 105	-3 592	1,770	0,067
- UIB	10 145	178 275	230 484	52 209	4,246	0,031
- UNIMED	6 441	63 692	51 554	-12 138	0,950	0,031
Titres OPCVM :		258 305	259 110	805	4,773	-
- Placement obligataire SICAV	2 500	258 305	259 110	805	4,773	0,076
Droits :		1 289	1 376	87	-	-
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- AIR LIQUIDE DA1/31	403	1 286	1 366	80	0,025	-
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		3 941 305	4 396 579	455 274	80,989	-

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS À TERME

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts coursus	Valeur au 30/09/2017	% de l'actif net
Compte placement BNA	10 500	1 050 000	10 590	1 060 590	19,54
Total en Dinars	10 500	1 050 000	10 590	1 060 590	19,54

NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	30 septembre 2017	30 septembre 2016	31 décembre 2016
Gestionnaire (BNA Capitaux)	19 582	18 859	18 582
Dépositaire (BNA)	297	296	297
Total en Dinars	19 879	19 155	18 879

NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	30 septembre 2017	30 septembre 2016	31 décembre 2016
Commissaire aux comptes	6 701	6 708	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	470	440	445
Contribution conjoncturelle exceptionnelle	3 828	-	-
Autres (*)	11 896	4 795	3 048
Total en Dinars	22 895	11 943	12 453

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.5 : CAPITAL

	30 septembre 2017	30 septembre 2016	31 décembre 2016
Capital début de période :			
- Montant en nominal	5 406 600	2 879 700	2 879 700
- Nombre de titres	54 066	28 797	28 797
- Nombre d'actionnaires	130	132	132
Souscriptions réalisées :			
- Montant en nominal	506 600	3 515 400	3 515 400
- Nombre de titres	5 066	35 154	35 154
Rachats effectués :			
- Montant en nominal	-555 800	-943 000	-988 500
- Nombre de titres	-5 558	9 430	-9 885
Capital fin de période :			
- Montant en nominal	5 357 400	5 452 100	5 406 600
- Nombre de titres	53 574	54 521	54 066
- Nombre d'actionnaires	130	131	130

NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	30 septembre 2017	30 septembre 2016	31 décembre 2016
Sommes non distribuables	157 823	173 149	175 326
Résultat non distribuable de la période :	159 840	206 181	206 796
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	160 386	173 926	171 430
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-262	41 663	45 771
- Frais de négociation de titres	-284	-9 408	-10 405
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-12 129	-87 096	-87 096
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	10 112	54 064	55 626
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-214 846	-390 172	-390 172
Total en Dinars	-57 023	-217 023	-214 846

NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE

	30 septembre 2017	30 septembre 2016	31 décembre 2016
Résultat d'exploitation	130 515	85 039	68 235
Régularisation lors des souscriptions d'actions	756	-5 510	-5 510
Régularisation lors des rachats d'actions	-3 072	952	300
Total en Dinars	128 199	80 481	63 025

NOTE N°4 RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT**NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES**

	Période du 01/07 au 30/09/2017	Période du 01/01 au 30/09/2017	Période du 01/07 au 30/09/2016	Période du 01/01 au 30/09/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Dividendes des actions	63 005	180 536	76 301	132 319	133 693
Revenus des titres OPCVM	-	11 313	-	5 061	5 061
Total en Dinars	63 005	191 849	76 301	137 380	138 754

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Période du 01/07 au 30/09/2017	Période du 01/01 au 30/09/2017	Période du 01/07 au 30/09/2016	Période du 01/01 au 30/09/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Revenus du compte placement à terme BNA	14 985	41 835	13 925	23 296	37 521
Revenus du compte bancaire BNA	136	712	-	3 411	3 532
Total en Dinars	15 121	42 547	13 925	26 707	41 053

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/07 au 30/09/2017	Période du 01/01 au 30/09/2017	Période du 01/07 au 30/09/2016	Période du 01/01 au 30/09/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Rémunération du Gestionnaire	19 581	56 577	18 859	40 062	58 644
Rémunération du Dépositaire	298	883	296	883	1 180
Total en Dinars	19 879	57 460	19 155	40 945	59 824

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/07 au 30/09/2017	Période du 01/01 au 30/09/2017	Période du 01/07 au 30/09/2016	Période du 01/01 au 30/09/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Primes et indemnités	4 537	13 463	4 524	13 475	18 000
Jetons de présence	3 402	10 097	3 402	10 134	13 537
Redevance CMF	1 398	4 041	1 347	2 862	4 189
Honoraires du commissaire aux comptes	2 259	6 702	2 252	6 707	8 960
Contribution conjoncturelle exceptionnelle	1 290	3 828	-	-	-
Autres (frais de publication)	2 756	8 290	1 773	4 924	7 062
Total en Dinars	15 642	46 421	13 298	38 103	51 748

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5.1 Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV BNA se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 5 118 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

5.2 Rémunérations du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société. En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT.